



Assemblée générale

Cinquante et unième session

57^e séance plénière

Mardi 12 novembre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 27 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général (A/51/355 et Add.1)

Projet de résolution (A/51/L.15)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite S. E. M. Carlos Lage Dávila, Vice-Président du Conseil d'État et Secrétaire du Conseil des ministres de la République de Cuba, à présenter le projet de résolution A/51/L.15.

M. Lage Dávila (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour notre délégation un honneur que de soumettre à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique», dont j'expliquerai les raisons ultérieurement.

Aujourd'hui aura lieu un vote dont le résultat est attendu par des millions de Cubains. On pourra voter non seulement contre une politique injuste, mais aussi pour qu'aucun État, si puissant soit-il, ne puisse passer outre le droit international. Les cloches qui sonnent aujourd'hui pour

Cuba peuvent sonner demain pour n'importe quelle nation indépendante. Nous apprécions beaucoup le soutien que vous pouvez accorder à notre juste cause et nous vous en remercions.

Les résolutions approuvées à quatre reprises par cette Assemblée générale, à une majorité croissante de ses membres, affirment le besoin de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis. En dépit de cela, le Congrès et le Gouvernement des États-Unis ont récemment approuvé la loi Helms-Burton, dont le caractère extraterritorial, unilatéral et coercitif viole le droit international et la Charte des Nations Unies.

Même Rome en son temps n'a pas prétendu gouverner le monde par une loi.

Le Président Clinton lui-même a déclaré : «Personne ne soutient notre politique envers Cuba.» Au moins, ils s'en rendent compte. Les États-Unis n'ont pas seulement une dette financière élevée à l'égard des Nations Unies mais, en faisant la sourde oreille aux appels lancés par la communauté internationale, ils en sont aussi les débiteurs au plan moral.

Le différend entre les États-Unis et Cuba ne date pas du 1er janvier 1959. Dès le début du siècle dernier, alors que les idées de Marx et d'Engels n'existaient pas encore, les dirigeants des États-Unis parlaient de Cuba comme d'un fruit mûr destiné à tomber entre les mains de son voisin du Nord.

Vingt-huit ans avant la naissance de Fidel Castro, les troupes américaines intervenaient dans notre pays pour empêcher le triomphe de l'armée cubaine qui avait lutté contre la domination espagnole pendant 30 ans.

Bien avant la création de l'Organisation des Nations Unies et le début de la guerre froide, les gouvernements en place étaient discrètement, voire ouvertement manoeuvrés par l'ambassade des États-Unis à La Havane, et cette mascarade honteuse a duré plus d'un demi-siècle.

La pénurie, la corruption et la misère causées par une dictature sanglante, qui n'a pas été soumise à un blocus mais qui, au contraire, a pu compter sur le soutien inconditionnel des États-Unis, expliquent bien pourquoi les Cubains ont dû faire une révolution.

La politique de blocus et d'agression contre Cuba a accompagné la Révolution dès ses débuts, et ce avant même la proclamation de son caractère socialiste. Les États-Unis ont supprimé les quotas pour le sucre, imposé un embargo sur toutes les marchandises à destination de Cuba, ordonné aux sociétés américaines implantées sur le territoire cubain de refuser de raffiner le pétrole soviétique.

Des avions en provenance des États-Unis ont mitraillé des villes et des plantations de canne à sucre. Le Gouvernement des États-Unis a ouvertement encouragé et appuyé les groupes terroristes, conçu et exécuté des projets d'attentats contre les dirigeants de la Révolution, rompu les relations diplomatiques avec Cuba en janvier 1961, financé et entraîné les troupes mercenaires qui ont envahi notre territoire par la baie des Cochons, en avril de cette année-là.

En fait, lorsque le Président John F. Kennedy a décrété le blocus de Cuba le 3 février 1962, il ne faisait qu'officialiser une pratique qui tendait à s'établir depuis déjà trois ans. Depuis lors, et dans le contexte mondial d'affrontement des deux blocs, l'histoire des relations entre nos deux pays a été celle d'une confrontation, par moments aiguë, comme lors de la crise des missiles, en octobre 1962, où l'humanité a été à deux doigts de l'holocauste nucléaire.

Pendant toutes ces années, on a fait valoir les arguments les plus variés et les plus mensongers pour masquer cette guerre contre notre peuple héroïque. En fait, il faut rechercher les causes du blocus dans les visées expansionnistes qui ont caractérisé les États-Unis depuis leur fondation en tant que nation, dans le caractère authentiquement indépendant de notre Révolution, dans les mesures radicales prises en faveur des couches les plus défavorisées du pays, dans les efforts maladroits déployés par les dirigeants des

États-Unis pour imposer leurs desseins à Cuba, dans la conception d'une politique intérieure qui ne favorise pas toujours les intérêts du peuple américain.

Lors de l'effondrement de l'Union soviétique, nombreux sont ceux qui avaient pensé que la fin du socialisme à Cuba était inévitable. L'Administration des États-Unis actuelle a renforcé le blocus, soutenu la loi Torricelli, puis la loi Helms-Burton. Bien que le blocus n'ait pas donné de résultats auparavant, l'idée que l'heure était venue où il porterait ses fruits a prévalu.

Certes, la disparition de l'Union soviétique et du camp socialiste a été un rude coup. Du jour au lendemain, Cuba a dû faire face à la réduction de 75 % de ses importations et à la perte de la quasi-totalité des marchés pour ses principaux produits d'exportation, et sans aucune source de financement extérieure, nous avons commencé à nous frayer un chemin dans l'économie mondiale, dans le cadre d'un blocus renforcé.

Nous avons été soumis à de graves restrictions matérielles. Nous avons enduré des pénuries de denrées alimentaires, de médicaments, d'électricité, ainsi que l'absence de moyens de transport pour se rendre au travail, le manque de chaussures pour se rendre à l'école, et le manque de savon pour se baigner ou pour laver le linge. Durant ces années particulières, la vie des familles cubaines a été dure. Rarement dans l'histoire, une nation a été soumise à pareille épreuve. Seuls la légitimité de la Révolution, la capacité de résistance de notre peuple, le leadership de Fidel Castro et une politique de vaste consensus et de consultation populaire permanente, ont mis en échec les présages fatidiques et nous ont permis d'arriver au point où nous en sommes.

Il est vrai que des difficultés, de graves difficultés nous attendent encore, mais aujourd'hui, aucune personne douée de bon sens ne se demande si la Révolution va s'effondrer ou non. Qu'il suffise de signaler que l'économie cubaine va connaître une croissance d'environ 7 % en 1996. Si nous avons pu résister et si nous commençons à redresser le pays, il est facile d'imaginer quelles auraient été nos immenses possibilités et combien de souffrances auraient été épargnées à notre peuple si nous n'avions pas eu à affronter les obstacles imposés par le blocus.

C'est un euphémisme que de qualifier le blocus d'«embargo». À cause du blocus, Cuba se voit refuser l'accès au marché des États-Unis, le plus grand et le plus important du monde, aux organismes financiers internationaux, aux sources de financement courantes des pays développés. Nous sommes obligés d'utiliser des crédits

commerciaux à court terme, non seulement comme fonds de roulement mais aussi pour les investissements et le développement, et cela à des taux d'intérêt bien supérieurs à ceux du marché mondial. Nous sommes dans l'impossibilité de faire des transactions directes en dollars, et les sociétés cubaines ne peuvent pas avoir de comptes dans cette monnaie, ce qui implique des frais supplémentaires.

Au regard des possibilités, des prix et des intérêts, notre situation de pays soumis à un blocus et assiégé nous oblige à commercer dans des conditions fort désavantageuses. Cuba ne peut pas acheter aux États-Unis ni à leurs filiales, même un médicament, quand bien même il s'agirait de sauver une vie. Les pays tiers ne peuvent vendre des produits comprenant des composants d'origine cubaine sur le marché américain, et nous ne pouvons acheter nulle part au monde un produit composé d'éléments d'origine américaine représentant plus de 20 % de sa valeur totale. Nous ne pouvons pas, contrairement à la majorité des pays producteurs de sucre, participer aux accords préférentiels sur les prix. Nous devons vendre notre sucre au-dessous du prix du marché mondial, faute de pouvoir le négocier à la Bourse de New York.

Le coût du fret augmente sensiblement du fait de l'éloignement des marchés et parce que tout bateau se rendant dans notre pays doit attendre six mois avant de pouvoir repartir pour les États-Unis.

On nous refuse l'accès à la technologie des États-Unis, et parfois même à celle d'autres pays développés, comme c'est le cas pour la technologie nucléaire.

On se livre à un espionnage économique contre Cuba pour entraver nos opérations commerciales et empêcher le rééchelonnement de notre dette extérieure. Chaque jour, plus de 200 heures d'émissions radiophoniques sont diffusées à Cuba pour calomnier le Gouvernement et ses dirigeants et pour inciter à la désobéissance et au terrorisme.

Alors que les avions américains utilisent nos couloirs aériens, nos avions ne peuvent emprunter les couloirs aériens internationaux des États-Unis et doivent changer de route, ce qui a pour conséquence d'augmenter leurs coûts de fonctionnement.

Des ambassadeurs et d'autres fonctionnaires du Gouvernement américain exercent des pressions sur des personnes, des institutions et des gouvernements afin de les empêcher d'avoir des relations commerciales avec Cuba ou d'y investir. Cette persécution devient une activité diplomatique prioritaire des ambassades américaines dans le monde.

En raison du blocus, le peuple cubain ne peut pas normaliser ses relations avec la communauté cubaine en territoire américain, en dépit de tous les mesures que nous avons prises et que nous continuerons de prendre.

Les vols directs entre nos deux pays sont interdits, et on nous empêche d'accueillir des centaines de milliers de touristes qui, grâce à nos atouts et à la proximité, se rendraient dans notre pays.

Des groupes armés sont entraînés sur le territoire américain à la conception et à l'exécution d'actes terroristes contre Cuba. Des voleurs et des assassins, comme les auteurs du crime de la Barbade, qui ont fait exploser en plein vol un avion de la Cubana de Aviación avec 73 passagers à son bord, se promènent impunément dans les rues de Floride.

Je pourrais continuer ainsi, mais le temps de parole accordé aux orateurs à l'Assemblée ne me permet pas de décrire toute la portée de l'agression des États-Unis contre Cuba.

Cette politique criminelle, qui dure depuis plus de trois décennies déjà, nous a causé des dégâts évalués à plus de 60 milliards de dollars, soit plus de cinq fois le montant de la dette extérieure de notre pays. Si le blocus n'a jamais eu de raison d'être, il est, aujourd'hui, tout aussi à court de prétextes.

Comment expliquer aujourd'hui le maintien de cette politique si, conformément au décret présidentiel pris par le Président Kennedy, le blocus avait été imposé en vertu de l'Acte de commerce avec l'ennemi, dans le contexte de l'affrontement avec l'Union soviétique et les autres pays socialistes? Où est l'ennemi? Où est l'Union soviétique? Où est le bloc socialiste?

Si la guerre froide est terminée depuis cinq ans déjà, comment expliquer la poursuite de cette attitude franchement vindicative envers notre pays? Si le Pentagone lui-même reconnaît que Cuba n'est pas une menace pour la sécurité nationale, comment dès lors justifier cette attitude belligérante permanente et entêtée? Quels sont les prétextes utilisés aujourd'hui?

Accuser Cuba de ne pas avoir dédommagé les sociétés américaines à la suite des nationalisations décidées après le triomphe de la révolution est sans fondement. Ainsi, toutes les autres sociétés touchées par les nationalisations ont été ou sont dédommagées, comme peuvent l'attester la France, la Suisse, le Canada, le Royaume-Uni et d'autres pays.

Personne n'ignore non plus qu'après la seconde guerre mondiale, les États-Unis ont conclu des accords de compensation avec plusieurs pays alors socialistes. Cependant, ils ont refusé et continuent de refuser de conclure des accords avec Cuba.

Légaliser un éventuel recours auprès des tribunaux américains de la part des Cubano-Américains, qui sont censés être propriétaires de biens nationalisés il y a plus de 30 ans, c'est bafouer le droit international, tromper la Cour suprême de justice des États-Unis, qui, en 1964, a confirmé la validité de ces nationalisations, et le principe constitutionnel selon lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Les citoyens américains d'origine russe, par exemple, pourraient-ils aussi jouir de ce même droit concernant les propriétés qui leur ont été confisquées après la révolution bolchevique?

Accuser Cuba de violer les droits de l'homme est une infamie sans précédent que nous dénonçons ici la tête haute. L'ensemble de la population cubaine a accès gratuitement aux services de santé. Nous disposons d'un médecin pour 193 habitants, d'une infirmière pour 142 habitants, et plus de 23 000 médecins cubains ont officié dans 45 pays à travers le monde.

Le taux de mortalité infantile est de huit enfants pour 1 000 naissances vivantes à Cuba. Si l'Amérique latine avait un taux de mortalité infantile similaire à celui que connaît aujourd'hui Cuba, 500 000 enfants, qui auraient pu jouir des droits de l'homme et qui meurent aujourd'hui quelques mois après leur naissance, seraient sauvés chaque année. Or Cuba n'est pas un pays riche, c'est un pays pauvre soumis à un blocus.

L'accès à l'enseignement est gratuit à tous les niveaux à Cuba. L'analphabétisme a été éliminé, l'enseignement primaire est généralisé et 50 % des travailleurs possèdent le niveau correspondant au deuxième cycle du secondaire ou plus. Nous avons un professeur pour 42 habitants. Et aucun n'est sans emploi.

Deux cents millions d'enfants se trouvent aujourd'hui sans abri dans le monde. Aucun n'est Cubain. Cent millions d'enfants âgés de moins de 13 ans sont obligés de travailler pour vivre. Aucun n'est Cubain. Plus d'un million d'enfants sont contraints à la prostitution, des dizaines de milliers d'enfants sont victimes du commerce d'organes. Aucun n'est Cubain. Chaque jour, 25 000 enfants meurent dans le monde de maladies comme la rougeole, le paludisme, la

diphtérie, la pneumonie et la malnutrition. Aucun n'est Cubain.

À peine 24 heures nous séparent de la tenue à Rome du Sommet mondial pour l'alimentation. Mais d'ici à demain, plus de 35 000 personnes mourront de faim dans le monde. Les blocus ne doivent pas être imposés à un petit peuple souverain, mais à l'égoïsme, à la faim, à l'ignorance et au mépris à l'égard des problèmes auxquels le monde est confronté.

Pas un seul disparu, pas un seul cas de torture n'ont été signalés pendant plus de 36 ans de révolution à Cuba. Pas un seul assassinat politique n'a eu lieu pendant plus de 36 ans de révolution. Les escadrons de la mort sont inconnus dans notre pays. On ne se souvient même plus de la discrimination raciale.

Le trafic de drogue, la délinquance organisée et le terrorisme n'existent pas à Cuba. À Cuba, les dirigeants ne volent pas l'argent de la nation. Il n'y a même pas un seul condamné sans procès préalable, et tous les citoyens jouissent de leurs droits juridiques sur un pied d'égalité. À vrai dire, notre histoire en faveur des droits de l'homme est irréfutable.

On nous accuse également d'avoir un système politique à parti unique et de ne pas être démocratiques. Il y aurait beaucoup à dire si l'on voulait comparer le véritable exercice de la démocratie dans le monde. Or, notre intention n'est pas de nous donner raison et, tant s'en faut, de critiquer qui que ce soit : nous ne défendons que le droit de choisir notre propre voie. Le monde est très complexe et difficile. Il est absurde et inopportun de vouloir imposer un seul modèle, telle une camisole de force, à toutes les nations, dans n'importe quelle circonstance, sans tenir compte de leur développement économique et social, de leur histoire et de leur culture. Le parti unique ne saurait être la cause du blocus, Cuba n'étant pas le seul pays à avoir un seul parti. Mieux, il est des gouvernements dans le monde où le pouvoir est exercé par une monarchie, sans parti ou sans constitution; cependant, ils ne sont soumis à aucun blocus, et ne doivent pas l'être. Bien au contraire, ce sont des alliés intimes des États-Unis.

On prétend nous accuser parce que nous sanctionnons, seulement dans le cas où des lois du pays sont violées, des membres de groupuscules contre-révolutionnaires, financés et organisés par une puissance étrangère qui agresse le pays. C'est vrai, nous le reconnaissons et il ne saurait en être autrement, car notre peuple est prêt à défendre à tout prix son indépendance et ses conquêtes. On ne saurait obliger un

pays à vivre dans des conditions de place assiégée et exiger de lui de se gouverner comme s'il faisait partie du monde le plus heureux et le plus paisible.

Certains nous conseillent de changer notre politique pour régler ce conflit, mais blocus et changements sont des termes opposés et contradictoires. Tout au long de son histoire, Cuba a montré à maintes reprises qu'il se respecte beaucoup trop pour agir sous l'effet de pressions sur des questions qui ne relèvent que de son peuple. Nous ne nous opposons pas aux changements mais au blocus, qui nous empêche d'opérer tous les changements voulus afin de perfectionner notre société socialiste.

Cuba ne possède ni armes offensives, ni missiles nucléaires. Notre exemple et notre morale sont nos armes, qui n'ont pu et ne pourront être soumises par le blocus. Cuba n'a aucune base militaire sur le territoire des États-Unis. Ce sont les États-Unis, eux, qui maintiennent une base militaire sur le territoire cubain, contre la volonté de notre pays. Ce n'est pas Cuba qui a imposé un blocus aux États-Unis; au contraire, ce sont les États-Unis qui ont imposé un blocus et entrepris une guerre économique et politique contre Cuba.

C'est à l'agresseur qu'il faut demander des comptes et non pas à l'agressé. Il n'y a pas la moindre raison d'imposer un blocus à l'encontre de Cuba. Personne n'a le droit d'imposer un blocus, et les États-Unis n'ont pas la morale nécessaire pour exiger des autres le respect des droits de l'homme, alors qu'ils sont bien loin d'être un modèle en la matière. Les États-Unis sont l'un des pays du monde où le taux de violence et de terrorisme est le plus élevé. La tragédie d'Oklahoma est bien malheureusement fille de la société nord-américaine. Devenus le principal marché de consommation de drogue, ils ont créé un problème terrible et incontrôlable pour leur propre société ainsi que pour les pays sous-développés qui en sont les producteurs et les fournisseurs. Aux États-Unis, la mortalité infantile des enfants noirs est deux fois supérieure à celle des enfants blancs.

La campagne électorale présidentielle qui vient de se terminer a coûté 800 millions de dollars, soit le triple par rapport à 1992, le taux de participation aux urnes étant le plus bas en 72 ans d'histoire. Aux États-Unis, plus de 700 millions de dollars sont investis tous les jours à des fins militaires pour se défendre d'on ne sait qui. En 1997, ces dépenses seront 54 fois plus élevées que le budget assigné à l'assistance technique de tous les fonds et programmes des Nations Unies. Un tel gaspillage est un outrage pour les plus de 800 millions de personnes dans le monde qui

souffrent de la faim, pour le milliard et plus d'adultes illettrés, et le milliard et demi et plus d'être humains qui n'ont pas accès aux services de santé.

Le racisme et la xénophobie les plus agressifs, la consommation la plus démesurée, l'inégalité croissante, les attaques contre la sécurité sociale, le discrédit des institutions, sont autant de fléaux qui s'abattent sur la société nord-américaine. Comment les États-Unis peuvent-ils prétendre gouverner le monde alors qu'ils ont bien de la peine à se gouverner eux-mêmes? La communauté internationale peut admirer un pays pour sa composition multi-ethnique, pour ses progrès technologiques, pour son esprit entreprenant, pour ses réussites sur le plan artistique, scientifiques et sportif, mais le monde n'acceptera jamais comme leader un pays en raison de ses arsenaux nucléaires, de son arrogance, de ses lois extraterritoriales et de ses sanctions unilatérales.

Le peuple cubain est la principale victime du blocus, les Cubains le savent fort bien, mais cette politique insensée porte aussi atteinte au peuple nord-américain et viole ses droits de l'homme. Un citoyen nord-américain ne peut comprendre la raison pour laquelle il ne peut se rendre à Cuba sous peine de payer une amende allant jusqu'à 250 000 dollars s'il exerce ce droit constitutionnel; ni que ses compatriotes se fassent rouer de coups pour avoir tenté de faire don d'ordinateurs pour le système de santé cubain.

Durant les années 1995 et 1996, au moment où la loi Helms-Burton a été discutée et approuvée, 400 marques de produits des États-Unis ont été enregistrées dans notre pays, et plus de 300 hommes d'affaires des États-Unis se sont rendus à Cuba. Aujourd'hui, nombre de sociétés américaines entretiennent par d'autres voies des liens avec Cuba et elles continueront de le faire plus encore en raison de la mondialisation inévitable de l'économie. Les sociétés américaines, qu'elles aient eu ou non des biens à Cuba, sont en général plus intéressées à commercer qu'à être utilisées comme prétexte pour poursuivre une politique d'hostilité et de confrontation.

L'émigration préoccupe les États-Unis. Depuis de longues années, les facteurs économiques sont essentiellement à l'origine de l'émigration cubaine. Le maintien du harcèlement favorisera, contre notre volonté et en dépit de toutes les mesures que l'on pourrait prendre, l'émigration incontrôlée vers les États-Unis. La nouvelle muraille dressée aux frontières du Mexique, bien plus grande, et de loin, que le mur de Berlin, abattu depuis, ne pourra être érigée dans les eaux des Caraïbes.

Ni le peuple cubain ni le peuple nord-américain ne sont les protagonistes mais bien plutôt les victimes de cette politique figée dans le passé et qu'il est temps de changer. Il est inconcevable qu'aux États-Unis, une extrême-droite aliénée, alliée à une minorité fasciste de l'émigration cubaine, dicte la politique à suivre à l'égard de Cuba et que celle-ci soit appliquée même lorsqu'elle ne répond pas aux intérêts du peuple nord-américain et de la communauté internationale. Un Président des États-Unis ne peut pas être l'otage de la politique de ses ennemis.

Récemment, il a été question dans ce pays de construire un pont vers le XXIe siècle. Comment peut-on construire un pont vers l'avenir lorsqu'on est incapable d'en construire un beaucoup plus court, d'à peine 160 kilomètres, grâce auquel la paix pourrait se frayer un chemin dans cet hémisphère? Comment peut-on concevoir de naviguer sur l'Internet et d'empêcher les voyages vers Cuba?

Nous confirmons que Cuba est prête à discuter de tout sujet avec les États-Unis. Nous n'imposons aucune condition sinon celle du respect le plus strict de nos droits imprescriptibles à la liberté et à la souveraineté. La révolution cubaine a fourni d'amples preuves quant à sa conduite honorable et son sens des responsabilités dont elle a fait preuve en se conformant aux engagements internationaux. S'il y a un pays qui en a conscience, ce sont bien les États-Unis.

Cuba a réglé la question des détournements d'avions — arme destinée à être utilisée contre nous. À la suite du programme de nationalisation, Cuba a dédommagé les propriétaires qui étaient soutenus par leurs gouvernements. Cuba a respecté à chaque instant les accords qui ont abouti à la paix en Afrique australe. Cuba respecte rigoureusement les accords sur les migrations. Bien qu'il n'existe pas d'accord à ce sujet, Cuba collabore avec les autorités des États-Unis, lorsque les circonstances l'exigent, dans la lutte menée contre le trafic des drogues.

Les États-Unis ont déjà rétabli les relations diplomatiques avec le Viet Nam. Le commerce entre les deux nations ne cesse de s'accroître chaque année. À la satisfaction de tous, un passé où sont morts 58 000 Américains et 3,4 millions de Vietnamiens, est révolu. Aujourd'hui, plusieurs responsables de la guerre du Viet Nam ont exprimé en privé comme en public qu'il s'agissait d'une erreur, «qu'ils s'étaient trompés, terriblement trompés».

Faudra-t-il aussi attendre 20 ans pour que l'actuel Président des États-Unis, ou l'un de ses collaborateurs, écrive dans ses mémoires que le maintien du blocus a été

une erreur, une «terrible erreur» de la part de son gouvernement? Si le fait de chercher à arranger les choses dénote de la sagesse, corriger une politique irrationnelle, cruelle et, de plus, vouée à l'échec, dans un pays si complexe et où les intérêts sont si nombreux, est un acte qui exige honnêteté et courage. Ce qui permet de changer une politique, ce ne sont ni les prétextes, ni les apparences, mais la volonté et le courage.

John F. Kennedy était Président lors de l'invasion de la Baie des cochons, de l'imposition du blocus et de la crise d'octobre. Nul n'ignore que quelques jours avant sa mort inopinée, Kennedy s'interrogeait sur la politique de confrontation avec notre pays, et que le 22 novembre 1963, jour où il a été assassiné, un journaliste français, sur sa demande, discutait avec Fidel Castro de cette question. L'assassinat honteux et tragique survenu à Dallas a mis fin à cette intention.

Sous l'administration Carter, les sections des intérêts ont été ouvertes dans les deux capitales, les États-Unis ont assoupli certaines restrictions concernant les voyages de leurs ressortissants dans notre pays et différents accords ont été conclus. La politique étrangère du pays le plus puissant de la planète, on le sait, n'est pas guidée, au moins en période électorale, par la raison ou la justice. Dans ces batailles, on ne défend pas des idées propres à grandir la nation, mais on cherche des voix pour gagner une élection. Nous savons que c'est là la réalité, même si nous la rejetons pour des raisons d'éthique élémentaires. Les tensions électorales ont pris fin dans le pays où nous nous trouvons. Le Président William Clinton a été réélu et un autre Gouvernement démocrate a entamé son deuxième mandat. Nous croyons que le moment est venu pour les États-Unis d'adopter à l'égard de Cuba une nouvelle politique.

Cuba réitère son désir d'établir des relations normales avec tous les pays du monde, y compris les États-Unis. Toutefois, si en dépit de toute cette montagne de vérités, la politique des États-Unis continue d'être déterminée par des considérations électorales ou par des intérêts mesquins de politique intérieure, et si notre pays continue de faire l'objet d'un blocus, de menaces et de harcèlement, si l'on continue d'essayer d'affamer un peuple dont le seul crime est de vouloir vivre libre et indépendant et d'appliquer toute la justice sociale possible en ce monde, si l'on continue de rester sourd à l'immense clameur qui se fait entendre dans le monde pour qu'il soit mis un terme à un crime aussi monstrueux, alors l'histoire montrera que la dignité d'un peuple est bien plus puissante que toute la force d'un empire. L'honneur d'une nation, aussi petite soit-elle, ne pourra jamais être soumis par un blocus.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La question que nous examinons maintenant a trait aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a déjà adopté nombre de résolutions confirmant ces normes bien établies qui régissent les relations internationales, comme la souveraineté des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, et a exhorté les pays intéressés à s'acquitter des obligations énoncées dans la Charte. Malheureusement, les États-Unis, faisant la sourde oreille aux justes exigences de la communauté internationale, poursuivent et intensifient davantage le blocus et les sanctions imposés contre Cuba depuis plus de 30 ans. Cela a non seulement entravé le développement économique et social de Cuba et nuit gravement au peuple cubain, en particulier à la santé et au bien-être des femmes et des enfants du pays, mais a également affecté les échanges économiques et commerciaux normaux de nombreux pays avec Cuba, portant ainsi gravement atteinte à leurs intérêts légitimes. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation chinoise ne peut qu'exprimer sa profonde préoccupation et ses regrets devant cette situation.

C'est le droit du peuple de tout pays de choisir son propre système social et son mode de développement à la lumière des conditions nationales particulières. Ce droit devrait être respecté par la communauté internationale. Les différends et les problèmes qui existent entre États devraient être réglés par le dialogue et la négociation sur la base de l'égalité. C'est l'expression d'un pouvoir politique obstiné que de recourir délibérément à l'embargo, au blocus et aux sanctions, d'exercer des pressions sur d'autres États souverains et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui au mépris de leurs droits et intérêts légitimes. Cela constitue une violation des normes fondamentales qui régissent les relations internationales et qui, loin de faciliter le règlement des différends, ne fera qu'intensifier davantage les contradictions.

Nous demandons aux États-Unis de changer de politique à cet égard en renonçant à la pratique consistant à s'ingérer dans les affaires intérieures et à empiéter sur les intérêts des autres pays, et de mettre fin immédiatement à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba. Au lieu de cela, un dialogue et des négociations visant un règlement des différends sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté doivent être entamés.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ces quatre dernières années, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures dont les effets extraterritoriaux

portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes de personnes ou d'entités relevant de leur juridiction, ainsi qu'à la liberté de commerce et de navigation.

Malheureusement, jusqu'à présent la réalité a été différente. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, Angel Gurría, lors de son allocution durant le débat général a déclaré :

« nous sommes de plus en plus préoccupés de voir que sous prétexte de liberté et de démocratie, on agit en sens inverse en promulguant des lois en matière de commerce, centre nerveux du progrès contemporain, lois auxquelles on cherche à donner une portée extraterritoriale et qui sont en complet désaccord avec les principes fondamentaux du droit international. » (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 13e séance, p. 15*)

Il convient de souligner une fois de plus l'opinion du Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains (OEA), qui figure dans le document A/51/394 et qui contient un examen précieux et les conclusions sur ce que l'on appelle la loi Helms-Burton, qui établissent sans équivoque que les fondements de cette loi et son application ne sont pas conformes au droit international.

Conformément aux principes de sa politique extérieure et à son adhésion aux normes du droit international, le Mexique n'a ni promulgué ni appliqué de dispositions législatives de portée extraterritoriale. En outre, mon pays a toujours rejeté l'utilisation des mesures coercitives comme moyen de pression dans les relations internationales.

Le Mexique réaffirme sa décision d'établir, dans le plein exercice de sa souveraineté, des liens commerciaux et politiques avec tout pays, s'il estime bon de le faire. Dans ce contexte, le 22 octobre dernier, la loi visant à protéger le commerce et l'investissement des lois étrangères contraires au droit international est entrée en vigueur dans mon pays. Comme dans d'autres pays, cette législation a pour objectif de contrecarrer les effets extraterritoriaux de lois d'États tiers.

D'autre part, dans le strict respect des principes du droit international qui régissent les relations entre États, le Mexique réaffirme que c'est uniquement au peuple cubain, dans l'exercice de ses droits inaliénables, qu'il appartient de déterminer, en tant qu'État libre, souverain et indépendant son système politique, économique et social.

L'application de mesures unilatérales qui ignorent l'opinion de plus en plus large de la communauté internationale ne peut être la base solide d'une coexistence pacifique, sûre et attachée au droit. Au contraire, cela ne peut que troubler le climat nécessaire à la tolérance et à la compréhension que nous souhaitons voir régner dans les relations entre États.

Nous ne pouvons demeurer insensibles aux difficultés croissantes du peuple cubain en matière de santé et d'alimentation dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général sur cette question.

Le Mexique reste convaincu que l'embargo contre Cuba doit prendre fin. Dans le discours auquel j'ai fait allusion, le Ministre des affaires étrangères du Mexique a signalé que :

«Ce n'est pas par les blocus, les exclusions ou l'application de sanctions contre des pays tiers qu'on encourage la démocratie et les droits de l'homme. Le dialogue, l'intégration aux instances multilatérales, le commerce, l'investissement et l'échange d'informations et de personnes se sont toujours révélés la meilleure façon de répandre nos valeurs communes.» (*Ibid.*)

Nous sommes convaincus que le moment est venu de construire des ponts.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation mexicaine votera pour le projet de résolution que nous examinons.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Il est triste que cette année encore, à vrai dire la cinquième, l'Assemblée doive encore se pencher sur la question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Ce blocus, en effet, continue et se trouve renforcé, ayant même un impact extraterritorial sans précédent dans l'histoire des relations commerciales internationales. Vu les relations difficiles existant entre les deux pays, il s'agit, personne n'en doute, d'une question épineuse et éminemment complexe. Cela étant, il importe de comprendre que le monde ne serait pas en mesure de continuer indéfiniment à être témoin d'une situation où tout un peuple, qui a déjà tant souffert, continue encore à souffrir de ce blocus. La communauté internationale tout entière est appelée à tout mettre en oeuvre afin d'aider à résoudre le plus rapidement possible cette question.

Ce blocus, vieux de plus de 30 ans, n'a pas de raison d'être. Il porte atteinte à la souveraineté d'autres États, à la liberté du commerce et de la navigation et, bien évidemment, n'a pas de place dans cette nouvelle ère où prime la coopération économique internationale. Plutôt que de rechercher les voies et moyens susceptibles d'aider les pays en développement à intégrer l'économie mondiale libéralisée et globalisée, nous sommes ici appelés à discuter d'un blocus économique décrété par un pays développé à l'encontre d'un pays en voie de développement.

C'est un exercice pénible qui, en dernière analyse, ne sert l'intérêt d'aucune des deux parties. Il est temps, de l'avis de notre délégation, qu'un tel exercice prenne fin et qu'une solution acceptable pour les deux pays soit trouvée. Pour sa part, la délégation de la République démocratique populaire lao n'épargnera aucun effort pour contribuer positivement à cette entreprise noble tendant à dénouer le problème.

Comme tous les autres peuples du monde, le peuple cubain n'aspire qu'à pouvoir vivre dans la paix et à jouir ainsi de la coopération économique et commerciale internationale. Nous ne pensons pas qu'un peuple, tout un peuple, soit puni pour une durée indéterminée et pour des raisons loin d'être fondées ou éclaircies. Il ne serait pas juste que le peuple cubain soit condamné à vivre encore sous ce blocus et à endurer une situation tout aussi difficile.

Pour toutes ces raisons, nous lançons un appel aux deux parties, la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique, pour qu'elles fassent preuve de bon sens et poursuivent sérieusement leurs négociations afin de résoudre rapidement ce problème, ce qui contribuerait à préserver la paix et à restaurer la confiance entre les peuples de cette région et dans le monde.

Mme Ramírez (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a un an, lors de l'examen de la même question, de nombreuses délégations se sont fait l'écho de l'appel lancé dans la résolution adoptée sur la nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba. Nous exprimions aussi notre préoccupation du fait que des mesures étaient envisagées, qui aggraveraient davantage cette situation.

Aujourd'hui, force est de reconnaître avec regret que cet appel lancé par l'Assemblée générale depuis plusieurs années n'a pas été entendu et qu'il est au contraire envisagé de demander à d'autres pays d'appliquer des mesures dont le but est d'entraver l'exercice par Cuba de son droit légitime au libre-commerce et à la conduite souveraine de ses

relations économiques. De ce fait, la position de la communauté internationale ne se borne pas aujourd'hui à exprimer la solidarité avec une nation, mais à exprimer une inquiétude généralisée face à une attitude qui porte atteinte aux acteurs du système économique international, qui, en cette ère de mondialisation, comprend tous les pays.

Mon pays s'est toujours opposé fermement à toute mesure ou disposition qui contrevient à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, particulièrement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous croyons qu'en une ère où la capacité de libre accès au marché international est vitale pour les capacités de développement des peuples, il est essentiel que toutes les nations respectent les principes de liberté du commerce et de la navigation sur le plan international, en particulier celles qui tirent les plus grands avantages de la mondialisation.

C'est pour cette raison que nous ne pouvons que déplorer des mesures comme celles envisagées dans ce qu'on appelle la loi Helms-Burton. Toute promulgation de dispositions visant à servir de mécanisme de pression contre d'autres États, notamment ceux en développement, ou toute tentative d'application extraterritoriale de normes relevant du droit interne est incompatible avec le droit international. Qui plus est, il s'agit là d'une nouvelle série de mesures unilatérales qui constituent l'une des tendances les plus inquiétantes dont on est témoin sur la scène internationale aujourd'hui. Ces mesures sont motivées par des considérations internes et constituent donc des éléments incompatibles avec l'objectif général, celui d'obtenir un cadre plus constructif pour les relations entre les États.

Les mesures prises par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être conformes aux principes de la Charte et doivent être l'aboutissement d'un dialogue, mécanisme approprié pour trouver une solution aux différends entre États. Seul un strict respect du droit international permettra d'atteindre de façon légitime les idéaux communs de la communauté internationale.

Le Mouvement des pays non alignés accorde une grande importance à la question des mesures unilatérales et les rejette fermement. C'est pour cette raison qu'à diverses occasions, il a exprimé son appui aux principes énoncés dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à des sessions précédentes, sur la nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

La onzième Conférence de chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés a réitéré la position du Mouvement sur cette question. La Déclaration de Cartagena indique que :

«Les chefs d'État ou de gouvernement invitent le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin aux mesures économiques, commerciales et financières ainsi qu'aux actions contre Cuba. Ces mesures unilatérales et contraires à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux principes de bon voisinage, sont à l'origine d'immenses pertes matérielles et de dommages économiques. Ils invitent les États-Unis d'Amérique à régler leurs différends avec Cuba par la voie des négociations basées sur l'égalité et le respect mutuel, et ils demandent la stricte application des résolutions 47/19, 48/16 et 49/9 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils se déclarent profondément préoccupés par la nouvelle législation présentée au Congrès des États-Unis, qui intensifierait l'embargo contre Cuba et en élargirait l'extraterritorialité.» (A/50/752, par. 183)

Elle poursuit en déclarant que :

«Les chefs d'État ou de gouvernement condamnent l'usage de plus en plus fréquent, par certains pays profitant de leur position prédominante dans l'économie mondiale, de mesures coercitives unilatérales à l'encontre des pays en développement, en évidente contradiction avec le droit international, telles que les restrictions au commerce, les blocus, les embargos et le gel des capitaux. Et ce, dans le but d'éviter que ces pays exercent leur droit de déterminer pleinement leur système politique, économique et social et d'étendre librement leur commerce international. Ils estiment que ces mesures sont inacceptables et demandent qu'un terme y soit mis immédiatement.» (*Ibid.*, par. 237)

M. Mabilangan (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

Pour leur part, les chefs d'État et de gouvernement des pays du Groupe de Rio, qui se sont réunis récemment à Cochabamba, en Bolivie, ont fait publier la déclaration suivante à propos de cette question :

«Nous rejetons toute tentative d'application extraterritoriale de sanctions unilatérales relevant du droit interne d'un pays parce qu'elle constituerait non seulement une infraction aux normes qui régissent la coexistence des États ainsi qu'au principe fondamental

du respect de la souveraineté mais aussi une violation du droit international.

Nous réaffirmons donc notre vive opposition à ce que l'on appelle la loi Helms-Burton, et, à cet effet, nous soulignons l'importance de l'opinion unanime émise par le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains à laquelle nous souscrivons et selon laquelle les fondements et l'éventuelle application de cette loi ne sont pas conformes au droit international.» (A/51/375, annexe, p. 4)

Ma délégation souhaite également dire qu'elle s'inquiète des graves conséquences humanitaires que ces mesures entraînent pour la population cubaine. Les effets de ces mesures sur l'aptitude de Cuba à résoudre le problème de sa dette extérieure, et, en général, à progresser vers une économie plus ouverte et plus prospère, suscitent également une grave inquiétude.

Je souhaite donc exprimer le soutien de la Colombie au projet de résolution dont nous sommes saisis, soutien qui se fonde sur notre attachement au principe du respect du droit international et à la promotion d'échanges commerciaux plus libres, plus vigoureux et plus transparents qui permettent aux pays en développement de travailler à leur développement économique et social. Comme nous l'avons déclaré à l'Assemblée générale, à sa dernière session, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'exercice d'un commerce libre et les possibilités qui en découlent peuvent contribuer à mettre un terme à de nombreux privilèges.

Nous réaffirmons donc notre appel au dialogue et à la négociation, en tant qu'instruments propres à permettre de résoudre les différences qui existent entre les États-Unis et Cuba.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport daté du 13 septembre 1996, contenu dans le document A/51/355, relatif au point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Comme les années précédentes, le rapport dont est maintenant saisie l'Assemblée générale reproduit les réponses des gouvernements, des institutions et organismes compétents du système des Nations Unies relatives au point 27 de l'ordre du jour. Selon ma délégation, cela n'est pas fortuit si l'ensemble des 59 réponses reçues des gouverne-

ments et les autres rapports reçus des institutions et organismes du système des Nations Unies sont entièrement conformes au contenu de la résolution pertinente 50/10 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1995.

Comme le sait l'Assemblée, la résolution 50/10 s'est prononcée pour la quatrième année consécutive sur la nécessité de mettre un terme à l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. En conséquence, les États Membres, en adoptant la résolution, ont réaffirmé une fois encore leur attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies en général et aux principes et normes du droit international en particulier. On se souviendra également que les résolutions 47/19, du 24 novembre 1992, 48/16, du 3 novembre 1993, et 49/9, du 26 octobre 1994 de l'Assemblée générale soulignent toutes la nécessité de mettre un terme à l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis.

Néanmoins, en dépit des résolutions mentionnées par ma délégation, qui, on s'en souviendra, ont été adoptées par l'Assemblée à une écrasante majorité, aucun progrès n'a été enregistré concernant la fin de l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis. Cette situation préoccupe gravement ma délégation.

Ma délégation demeure également gravement préoccupée par la récente promulgation et application de la loi Helms-Burton adoptée par les États-Unis, loi dont les aspects extraterritoriaux affectent la souveraineté d'autres États de même que leurs intérêts nationaux respectifs. Il est indéniable que la loi Helms-Burton a pour but de renforcer et d'internationaliser l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis, embargo qui s'exerce maintenant depuis plus de trois décennies.

En tout état de cause, une telle démarche est relativement excessive et de fait contraire aux principes du droit et des arrangements internationaux, car il étend et justifie la juridiction extraterritoriale d'un État sur un autre.

La loi Helms-Burton n'affecte pas seulement Cuba. Elle établit également des sanctions de divers types contre des pays qui commercent avec Cuba et/ou investissent à Cuba. En toute équité, cette tentative par un État de contraindre les citoyens d'un État tiers à obéir à la législation d'un autre État est une violation flagrante des principes et des normes du droit international et de ce qu'il représente. Ma délégation estime qu'une loi, qui a été rejetée dans le monde entier, ne contribue pas à créer des condi-

tions de nature à apaiser les tensions entre les deux pays. Au contraire, elle contribue à envenimer la situation.

La Tanzanie, qui entretient des relations très amicales avec les États-Unis et avec Cuba, espère donc que les différends entre ces deux pays voisins seront résolus à l'amiable grâce à des négociations bilatérales, comme il a été démontré précédemment.

C'est dans ce contexte général que la Tanzanie appuie le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et votera en faveur de ce projet.

M. Sengwe (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Assemblée se réunit pour la cinquième année consécutive pour examiner le point dont nous sommes saisis. C'est également la cinquième année que le Gouvernement cubain lance un appel à la communauté internationale pour l'aider à mettre fin à cet abominable embargo, qui est délibérément conçu pour asphyxier son économie. Mon gouvernement est consterné de ce que nous n'ayons aucune solution à offrir au peuple cubain aujourd'hui, mais de ce que nous soyons ici pour nous prononcer encore une fois sur le même projet de résolution.

Ma délégation a demandé plusieurs fois la levée de l'embargo qui paralyse l'économie cubaine et, comme les membres l'ont entendu du Secrétaire du Conseil des ministres de Cuba lui-même, qui met cruellement en péril la vie de nombreux innocents, notamment celle d'enfants, de personnes malades et de personnes âgées, qui ont eu à endurer des souffrances indicibles. En cette période d'après-guerre froide, où l'on prêche le respect des normes fondamentales du droit international et de la coexistence pacifique entre nations souveraines et indépendantes, n'est-il pas paradoxal que nous soyons aux prises avec l'infraction la plus fondamentale à ces normes?

Ce qui est devenu encore plus troublant ces dernières années, c'est l'incidence et le caractère extraterritoriaux du blocus. Un pays puissant continue de promulguer une législation qui est de nature à porter atteinte à la liberté de commerce international et de navigation d'États souverains. Il ne convient pas qu'un État Membre s'attribue le rôle de gendarme international en prenant des dispositions qui relèvent de la responsabilité des Nations Unies. Comme l'ONU n'a pas jugé approprié ni nécessaire d'adopter de telles mesures contre Cuba, tous les pays devraient être en

mesure de conclure de plein droit des transactions économiques, commerciales et financières avec Cuba. Le simple fait qu'un pays soit isolé sur cette question devrait être une indication claire du fait que la communauté internationale ne tolérera plus une telle ingérence.

Nous sommes fermement convaincus qu'aucun pays n'a le droit d'imposer une forme de gouvernement spécifique à un peuple donné. C'est à ce peuple qu'il appartient de faire son propre choix dans l'exercice de ses droits démocratiques. Comme les autres États membres du Mouvement des pays non alignés, nous sommes guidés par la déclaration du Mouvement prononcée le 24 septembre 1996, à l'occasion de son 35e anniversaire, qui demande à

«la communauté internationale de résister à toutes nouvelles modalités d'intervention, de coercition économique et autres mesures de caractère extraterritorial.»

C'est également à la lumière de ces événements que ma délégation formule l'espoir fervent qu'un dialogue constructif remplacera l'hostilité qui existe entre les deux pays, dans l'esprit d'ouverture au dialogue qui caractérise l'après-guerre froide.

Ma délégation restera fidèle à sa position en votant pour le projet de résolution.

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis 1992, l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». La résolution 50/10, entre autres, réitère cet appel. C'est donc avec préoccupation que ma délégation note la promulgation d'une nouvelle loi, la loi Helms-Burton, qui non seulement renforce le blocus existant, mais encore lui confère un caractère international. Il est décourageant de constater qu'aucune mesure n'a été prise pour renverser le mur de privation et d'isolement dressé autour de Cuba depuis si longtemps.

La loi Helms-Burton constitue une violation flagrante de la souveraineté des États et un manquement grave aux principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la liberté de commerce et de navigation, ainsi qu'une infraction aux normes du système commercial

international. Elle ne devrait pas exister dans un système économique de plus en plus mondialisé et libéralisé.

De plus, la réaction générale des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'application de la résolution 50/10 en date du 2 novembre 1995, contenue dans le document A/51/355, met en évidence, entre autres, l'invalidité de l'application de mesures ayant des effets extraterritoriaux. Il suffit de mentionner également que le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 et la Chine, dont la Namibie est fière d'être membre, ont rejeté la loi Helms-Burton.

La loi Helms-Burton, entre autres, pénalise les sociétés de pays tiers qui «trafiquent» avec des entités américaines nationalisées, ainsi que les dirigeants de ces entreprises et leur famille. La loi prévoit la retenue des paiements dus par les États-Unis aux institutions financières internationales qui accordent de l'aide à Cuba, ainsi que des sanctions contre les gouvernements selon le type de relations économiques et commerciales qu'ils entretiennent avec Cuba. De plus, certaines dispositions visent directement les investissements étrangers à Cuba, qui montrent des signes positifs de reprise, suite à une réforme politique destinée à attirer des capitaux étrangers dans ce pays.

La loi Helms-Burton exige également un rapport annuel décrivant toute l'aide bilatérale fournie à Cuba par d'autres pays, y compris l'assistance humanitaire; la dette cubaine envers des pays tiers, ainsi que des précisions sur la substitution, la réduction ou l'annulation de la dette, l'identité des partenaires commerciaux de Cuba; et une description des coentreprises réalisées ou envisagées par des nationaux et des entreprises commerciales étrangers.

Comment se féliciter des occasions qu'offre la nouvelle Organisation mondiale du commerce lorsque nous limitons la liberté du commerce?

Les effets négatifs sur la population de Cuba ne sauraient être trop soulignés. Nous notons avec préoccupation les réponses reçues du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui figurent dans le document A/51/355. Le haut niveau des services d'éducation et de santé pour les enfants, les femmes et les communautés locales est mis en danger par le manque de matériels médicaux et d'autres matériels connexes. Nous voulons cependant féliciter le Gouvernement et le peuple cubains d'avoir réussi à maintenir, en dépit du blocus, un taux de mortalité infantile qui demeure le plus faible de l'Amérique latine et des Caraïbes — 8 pour 1 000 naissances vivantes. Quels seront les chiffres lorsque le blocus sera enfin levé?

Dans ce contexte, nous saluons les tentatives et les initiatives du système des Nations Unies tendant à minimiser les effets négatifs de cet embargo appliqué de longue date, en faisant en sorte, entre autres choses, d'atténuer l'isolement de Cuba provoqué par le blocus et de soutenir le renforcement des secteurs sociaux, tels que santé, enseignement, sécurité alimentaire, eau et assainissement. La Namibie espère que la Conférence des donateurs, tenue à La Havane, dont le but est de mobiliser des fonds pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, contribuera à fournir ces services. À cet égard, nous prions les États Membres d'appuyer les activités de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau international du Travail (BIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Il est louable qu'en dépit du blocus, Cuba n'ait pas manqué de tendre une main amicale et solidaire à ceux qui en ont le plus besoin. Nous voulons mentionner ici l'assistance que nous avons reçue du Gouvernement cubain au cours des années difficiles que nous avons traversées dans notre lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. Aujourd'hui, nous comptons des centaines de médecins, d'ingénieurs et d'autres cadres qui ont été éduqués et formés à Cuba et qui ont contribué avec succès au processus de reconstruction nationale.

À maintes reprises, la Namibie a réaffirmé, de cette tribune, la nécessité de lever le blocus appliqué à Cuba. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le Ministre des affaires étrangères de notre pays, l'honorable Theo-Ben Gurirab, a déclaré que la Namibie était très encouragée par la conclusion d'un accord entre les Gouvernements de la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique sur les questions d'émigration. Nous avons espéré que la signature de cet accord permettrait d'amorcer des négociations sérieuses en vue de régler tous les aspects du différend qui les oppose de longue date, dans l'intérêt de la paix, du commerce, du développement et des relations de bon voisinage. Depuis, la Namibie a à maintes reprises lancé le même appel. Inutile de dire que la loi Helms-Burton a dissipé nos espoirs.

La Namibie entretient d'excellentes relations amicales avec ces deux pays. C'est dans cet esprit que nous continuerons de prôner un rapprochement entre Cuba et les États-Unis d'Amérique. Dans ce contexte, nous voterons en faveur du projet de résolution figurant dans le document A/51/L.15.

Tandis que nous avançons vers le nouveau millénaire, la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis est devenue impérieuse. Tout comme nous avons promis au cours de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que celle-ci entre dans le XXI^e siècle dotée de moyens qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée, nous devons faire en sorte que nul ne connaisse des souffrances ou des privations infligées délibérément. Ensemble, nous devons donner aux enfants de Cuba une enfance heureuse. La levée du blocus y contribuera, alors, par égard pour eux, agissons dans ce sens.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose de clore maintenant la liste des orateurs dans le débat sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud tient à exprimer sa reconnaissance pour l'occasion qui lui est donnée de présenter une fois encore ses vues sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

L'Afrique du Sud est un État souverain et indépendant et, à ce titre, elle entretient depuis 1994 des relations diplomatiques et économiques avec de nombreux pays, y compris Cuba. Il est donc normal que la communauté des affaires de l'Afrique du Sud, comme ses homologues dans d'autres pays du monde, procède à des échanges commerciaux et à des opérations en association avec Cuba.

L'embargo économique contre Cuba est un produit de la guerre froide et nous rappelle douloureusement qu'en raison de cette politique des hommes, des femmes et des enfants continuent de souffrir. Dans l'après-guerre froide, les États Membres auraient dû dépenser leur énergie dans le but d'encourager et de promouvoir des politiques de bon voisinage et des engagements pris librement à l'abri de toute entrave eu égard à l'économie mondiale.

L'Afrique du Sud adhère aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'à d'autres principes tels que l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce international et de la navigation.

En maintenant et en défendant les relations amicales, diplomatiques et économiques que l'Afrique du Sud entretient avec Cuba, nous n'entendons pas souscrire ou réserver un bon accueil aux lois, règlements ou mesures qui portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud s'oppose à l'application extraterritoriale de lois nationales de tout État souverain.

L'Afrique du sud s'inquiète des mesures supplémentaires qui ont été prises dans le but de renforcer et d'élargir le blocus non seulement contre Cuba mais également contre des États tiers et leurs ressortissants qui font ou qui ont l'intention de faire des affaires avec Cuba. À notre avis, des mesures comme la loi Helms-Burton sont prises au mépris du respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la liberté du commerce et constituent par ailleurs une violation des règles du système commercial multilatéral.

Enfin, l'Afrique du Sud espère qu'un processus de dialogue amical, ouvert et constructif entre les parties intéressées permettra de supprimer de l'ordre du jour de l'Assemblée générale cette relique de la période de la guerre froide.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, l'Assemblée générale est saisie, pour examen, du point de l'ordre du jour intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Dans sa déclaration au cours du récent débat général, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, l'honorable Seymour Mullings, a rappelé l'engagement des pays des Caraïbes à maintenir un climat libre de tensions et d'affrontements dans notre région. Il a déclaré en outre :

«Nous souhaitons une normalisation des relations, qui apaisera l'atmosphère d'incertitude et réduira les risques d'affrontement dans la région. Nous poursuivrons cet objectif dans le respect des droits souverains et en maintenant notre engagement envers un règlement pacifique des différends. Nous rejetons l'application extraterritoriale de législations nationales, qui est contraire au droit international.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 17e séance, p. 17*)

À ce propos, la Jamaïque continue d'espérer que les parties les plus directement en cause trouveront le moyen de résoudre les problèmes que le projet de résolution dont nous sommes saisis tente de régler. La Jamaïque votera donc pour le projet de projet de résolution contenu dans le document A/51/L.15.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année encore — et pour la cinquième année consécutive — l'Assemblée générale examine la question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

Au coeur du problème se trouve une question de principe, à savoir la défense des buts et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Parmi les principes les plus importants qui guident l'Organisation et régissent les relations internationales se trouvent ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et du règlement pacifique des différends. Aussi tous les États, grands et petits, ont-ils le même droit intrinsèque à l'autodétermination et à l'indépendance et sont-ils libres de choisir leur propre mode de développement et de décider de leur destin et de leur avenir.

L'année dernière l'Assemblée générale, par sa résolution 50/10, a, comme elle l'avait fait dans ses résolutions précédentes adoptées sur ce point, réaffirmé ces principes des plus fondamentaux. Elle a rejeté le maintien et le renforcement de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba. Elle a exprimé sa préoccupation devant la nature de cet embargo, qui applique extraterritorialement des lois et règlements nationaux et qui porte atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

Cuba et le peuple cubain, qui sont en butte à de graves difficultés du fait du blocus, jouissent de la solidarité et de la sympathie du monde entier.

L'examen de cette question ne concerne pas le seul cas qui nous occupe. Pour les Nations Unies et la communauté internationale, le rejet de l'embargo a une portée plus large, une signification internationale plus grande. Le message, c'est qu'un embargo de ce type ne devrait jamais pouvoir être imposé à un État quel qu'il soit, car il viole la Charte des Nations Unies et le droit international.

Il a été jugé extrêmement préoccupant qu'en dépit des appels mondiaux pour qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba, non seulement cet embargo se poursuit, mais il a encore été renforcé et étendu depuis qu'a été promulguée la loi Helms-Burton en mars de cette année. Le renforcement des mesures en vertu de cette loi a créé de nouvelles difficultés quotidiennes pour le peuple cubain et son progrès économique. Par ces mesures, on cherche à empêcher que les autres pays aient des relations commerciales normales avec Cuba. Un grand nombre de pays, dont le Viet Nam, ont exprimé leurs vues sur la question dans leurs réponses à la résolution 50/10, réponses qui sont reproduites dans le rapport du Secrétaire général (A/51/355 et Add.1)

Le Viet Nam est d'avis que les lois et règlements extraterritoriaux, outre qu'ils vont à l'encontre du droit international, notamment en ce qui concerne le respect de la souveraineté des États, entravent gravement la liberté du commerce et de la navigation ainsi que les bonnes relations entre États pour la coopération et le développement sur la base de l'égalité souveraine et de la non-discrimination.

Nous nous associons à l'appel lancé pour que cesse immédiatement l'embargo appliqué depuis tant d'années à Cuba. Nous restons convaincus que les conflits et les différends entre les pays doivent être réglés par le dialogue et la négociation. Nous nous félicitons de l'aide que la communauté internationale et les institutions des Nations Unies apportent au peuple cubain, et nous demandons à ce qu'elle se poursuive. Des mesures efficaces devraient être prises pour veiller à l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question, et des recommandations à cet effet devraient figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général.

Nous exprimons une nouvelle fois notre sympathie au peuple cubain et lui réaffirmons notre solidarité. Nous continuerons d'appuyer ce pays et son peuple dans leurs efforts pour réaliser le développement national et édifier un pays prospère.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les peuples de l'hémisphère occidental peuvent être fiers que notre région ne compte pratiquement que des sociétés libres où les gouvernements tiennent leur pouvoir du peuple au lieu de l'avoir conquis par la coercition ou à la pointe du fusil. Sur 35 nations, 34 sont dotées de gouvernements qui gouvernent conformément aux principes démocratiques énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Un seul pays — Cuba — est gouverné par un régime qui se cramponne à des habitudes dictatoriales et honnies du passé, faisant fi des aspirations de son propre peuple, de la marche de l'histoire et des normes internationalement reconnues des droits de l'homme. En présentant ce projet de résolution à l'Assemblée générale, Cuba a manipulé les préoccupations des pays à travers le monde pour qu'ils appuient ses politiques répréhensibles d'intolérance et d'oppression.

À l'instar de n'importe quel pays, les États-Unis ont le droit de choisir avec qui ils commercent, de protéger les droits à la propriété de leurs propres citoyens et de veiller sur leurs intérêts nationaux. Le régime cubain ne respecte pas les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens, et il a été pour cela condamné à juste titre par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme.

Pour corriger cette situation, mon gouvernement reste persuadé que l'embargo est un excellent moyen de promouvoir un changement pacifique à Cuba. En outre, notre politique vis-à-vis de Cuba passe par un appui direct au peuple cubain, et c'est un élément important. Cet effort vise à appuyer les organisations cubaines des droits de l'homme ainsi que les autres organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour améliorer le sort du peuple cubain.

Nous autorisons les voyages à Cuba aux fins de recherche, de collecte d'informations, ainsi qu'à des fins culturelles, pédagogiques, religieuses ou de droits de l'homme. Au cours des quatre dernières années, les États-Unis ont autorisé près de 140 millions de dollars d'aide humanitaire à Cuba, et je peux assurer l'Assemblée que nos efforts pour améliorer la vie du peuple cubain se poursuivront.

Mon gouvernement continue de préférer une démarche multilatérale afin de promouvoir une transition pacifique de Cuba vers la démocratie. C'est sur cet effort que doivent porter nos discussions, et non sur cet examen annuel, creux et stérile, d'une question conflictuelle et dépourvue de tout fondement. Insistons plutôt sur la nécessité, dès maintenant, d'une évolution démocratique et pacifique à Cuba. C'est un effort digne de l'Assemblée.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Les États-Unis d'Amérique appliquent depuis plus de 30 ans un blocus économique, commercial et financier contre Cuba. Depuis que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que les États Membres ont exprimé leurs positions à ce propos, nombreux étaient ceux qui s'attendaient à ce que les États-

Unis répondent aux appels répétés et lèvent leur embargo contre le peuple cubain, mais c'est l'opposé qui s'est produit.

Non seulement les États-Unis ont ignoré les appels de l'Assemblée générale contenus dans des résolutions successives, mais ils ont resserré leur embargo et en ont élargi la portée jusqu'à ce qu'il affecte la souveraineté d'autres États qui ont des relations économiques avec Cuba. C'est là l'expression d'un manque de respect flagrant à la volonté de la communauté internationale exprimée dans plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 50/10, et confirme la position des États-Unis, qui s'obstinent à vouloir dicter aux pays du monde une règle de conduite particulière et le genre de relations qu'ils doivent établir entre eux.

La législation économique anti-cubaine individuelle a eu des répercussions négatives sur les efforts faits par le peuple cubain en vue de réaliser son développement économique et social. L'embargo s'est traduit par une hausse des prix des matières essentielles, une pénurie de médicaments et un accès limité aux éléments nécessaires à la fabrication de fournitures médicales, en plus du fait que les Cubains ont été ainsi empêchés de profiter des progrès scientifiques et techniques. Les pratiques de ce genre constituent non seulement une violation flagrante des droits de l'homme, mais une preuve de plus qui vient réfuter les assertions de défense de la liberté du commerce et de respect des principes du droit international et des conventions régissant les relations entre les États. Elles donnent également la preuve que la tactique suivie cherche véritablement à bloquer et à affamer les peuples et à pratiquer la méthode extraterritoriale qui tend à imposer des sanctions contre des personnes et des sociétés appartenant à d'autres pays et à les empêcher de traiter avec Cuba.

La majorité des membres de la communauté internationale ont exprimé leur opinion au sujet de l'embargo économique appliqué à l'encontre de Cuba. Il est regrettable que cet embargo, de plus en plus critiqué par l'opinion publique mondiale, ait été renforcé. Le projet de loi Helms-Burton, édicté l'année dernière, est devenu une loi exécutoire, en vertu de laquelle différentes sanctions ont été imposées aux pays qui avaient décidé, forts de leur souveraineté, de coopérer avec Cuba ou d'investir dans ce pays. Les États-Unis ont avancé de nombreux arguments pour justifier l'embargo et son renforcement, entre autres que Cuba constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est là un argument non seulement sans valeur, mais contraire aux faits et à la logique. En vérité, les pratiques américaines envers Cuba ne peuvent être interprétées que

comme une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, une tentative de suffoquer économiquement le peuple cubain et de saper les relations de Cuba avec d'autres pays.

Avoir recours à l'embargo comme moyen de régler les différends entre les États est un procédé qui a été rejeté par la communauté internationale à différents niveaux et dans plusieurs instances. Malgré cela, cette méthode que les États-Unis persistent à appliquer en traitant avec Cuba, ils l'appliquent également à l'égard d'autres pays, y compris le mien. En effet, mon pays a été soumis depuis plus d'une décennie à des sanctions américaines individuelles, qui comprennent le gel des avoirs, l'interdiction aux étudiants libyens de poursuivre des études supérieures dans les universités américaines et l'interdiction aux sociétés américaines de traiter avec la Jamahiriya arabe libyenne. Le prétexte avancé est que la Libye menace la sécurité nationale américaine. Cette allégation est absurde, voire ridicule. La Libye, elle, n'a pas gelé les avoirs des États-Unis d'Amérique ni bloqué leur littoral. La Libye n'a pas bombardé les villes américaines, ni ourdi des complots contre le Gouvernement des États-Unis; la Libye ne s'est jamais comportée de manière à mettre quiconque en danger, sans compter que le pays le plus puissant au monde se trouve à des milliers de kilomètres de la Libye. En se comportant de la sorte, les États-Unis veulent châtier le peuple libyen pour avoir rejeté la politique d'hégémonie et d'asservissement, et avoir choisi de vivre librement sur sa terre et sous le soleil. C'est là la seule explication.

L'imposition de sanctions n'est pas le moyen approprié et ne constituera jamais la méthode appropriée pour régler les différends entre États. Y recourir ne fait qu'ajouter aux souffrances des enfants, des femmes, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables de la société, que ce soit en Libye, à Cuba ou dans n'importe quel autre pays soumis aux sanctions. L'alternative a été tracée par la communauté internationale, à savoir le règlement pacifique des différends par le dialogue et la négociation. C'est la méthode que la Jamahiriya arabe libyenne n'a cessé de prôner pour régler son différend avec les États-Unis. De même, le Gouvernement cubain n'a cessé d'encourager le recours à cette méthode pour régler ses propres différends avec les États-Unis d'Amérique.

Il n'est de l'intérêt ni de la Libye ni de Cuba, ni de tout autre pays en développement d'ailleurs, de provoquer l'antagonisme des États-Unis. Tout ce que ces pays demandent, c'est le règlement pacifique des différends comme prévu dans la Charte des Nations Unies et d'autres normes et conventions internationales. Nous espérons que les États-Unis répondront à ce vœu et régleront leurs différends avec

la Libye, Cuba et d'autres pays par la voie du dialogue, car c'est le meilleur moyen de régler les problèmes. Il répondrait, en outre, aux intérêts de tous les peuples, ceux des États-Unis, de Cuba, de la Libye ou de tout autre pays. De plus, c'est là un des moyens d'appuyer les efforts visant à renforcer les bases d'une coopération internationale constructive susceptible de stimuler des relations de coopération et d'amitié entre les États, de renforcer les mesures de confiance entre les nations et de répandre la quiétude parmi tous les peuples.

M. Wilmot (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les années précédentes, ma délégation exprime sa préoccupation face au blocus économique, commercial et financier imposé depuis 35 ans à Cuba par les États-Unis d'Amérique, et dont le peuple cubain continue de pâtir. Tout aussi regrettable est le fait qu'après quatre résolutions successives de l'Assemblée générale appelant à la levée du blocus, la loi Torricelli, adoptée par les États-Unis en 1992, a été renforcée par la loi Helms-Burton, dont les conséquences sont encore plus dévastatrices pour le peuple innocent de Cuba. Le rapport du Secrétaire général (A/51/355) met en relief les incidences socio-économiques du blocus imposé à Cuba, notamment sur les groupes vulnérables que sont les enfants et les personnes âgées, ainsi que sur la fourniture de médicaments, de vivres et de produits associés.

Conformément au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, énoncé dans la Charte, le Ghana estime qu'il est du droit souverain du peuple cubain de déterminer son propre système de gouvernement et son type de développement socio-économique. Contrairement à ce qu'affirment les ennemis de Cuba, qui considèrent que des facteurs internes seraient à l'origine des problèmes que connaît Cuba, c'est le blocus économique qui constitue l'obstacle principal au développement socio-économique de Cuba. Le fait que Cuba continue de survivre malgré tant d'années d'hostilité débridée et de blocus témoigne de la force et des ressources du système économique et politique du pays.

Comme un grand nombre d'États Membres de l'Organisation, le Ghana estime que la promulgation de lois nationales à effet extraterritorial est en totale contradiction non seulement avec les lois et règlements de l'Organisation mondiale du commerce, mais aussi avec le droit international.

Avec la fin de la guerre froide, toutes les situations d'affrontement dans les relations entre États doivent céder le pas à la coopération. La région de l'Amérique latine, comme d'autres régions dans le monde, déploie des efforts

pour renforcer ses institutions politiques et économiques. Mon pays estime donc que faire participer Cuba à la dynamique de la coopération et de l'intégration régionales serait une approche plus constructive. Par conséquent, ma délégation exprime l'espoir qu'une nouvelle ère de dialogue et de respect mutuel l'emportera sur les blocus et les échanges mutuels de rhétorique, conformément aux tendances actuelles dans les relations internationales.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Depuis la quarante-septième session, l'Assemblée générale examine le point intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Chaque année, elle adopte une résolution réaffirmant son appel à tous les États de s'abstenir d'élaborer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

La communauté internationale espérait que les États-Unis répondraient favorablement aux demandes formulées dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 50/10. Or, les États-Unis ont pris une orientation contraire, renforçant leur blocus économique contre Cuba. Ils ont promulgué la loi Helms-Burton qui viole les principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et dépasse les lois américaines adoptées antérieurement contre Cuba. La loi la plus récente prévoit des mesures qui portent atteinte à la souveraineté des pays tiers qui sont en relation avec la République de Cuba, ce qui ne manquera pas de susciter chez les États Membres la plus grande inquiétude.

L'embargo appliqué par les États-Unis contre Cuba visait à contraindre le peuple cubain à renoncer à ses choix politiques, économiques et sociaux. La loi Helms-Burton est très explicite à cet égard. Elle va jusqu'à déclarer qu'un gouvernement cubain digne de ce nom est «un gouvernement dont Fidel et Raúl Castro ne font pas partie». Cette loi contredit les nombreux instruments internationaux, notamment la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970, qui stipule que

«Aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de

lui des avantages de quelque ordre que ce soit.» (*Résolution 2625 (XXV), annexe, par. 1*)

D'autre part, ce blocus, qui dure depuis plus de 35 ans, constitue une violation du droit humanitaire international, parce qu'il a causé des souffrances indicibles à la population civile en imposant des restrictions au droit souverain de Cuba d'entretenir des relations économiques avec d'autres pays. Cela a eu des effets négatifs sur le développement économique et social du pays et s'est traduit par une détérioration constante des conditions de vie et de la situation sanitaire et culturelle du peuple cubain, ainsi que par un accroissement des maladies et épidémies.

Il ressort à l'évidence que les mesures économiques contraignantes constituent une arme aux conséquences aussi dévastatrices que les armes de destruction massive. La seule différence tient au temps que chaque arme met pour entraîner une destruction massive. Il est tout à fait clair que l'embargo économique imposé par les États-Unis à Cuba et son intensification par la loi Helms-Burton, n'ont aucun fondement en droit international. Le Département d'État américain a lui-même reconnu que cette dernière législation était indéfendable. Le Président des États-Unis lui-même a admis lors d'un débat présidentiel, le 6 octobre 1996 que

«Personne au monde n'est d'accord à l'heure actuelle avec notre politique vis-à-vis de Cuba.»

Nous espérons vivement que les États-Unis répondront à l'appel de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale, et mettront fin à leur embargo contre Cuba et à toute forme d'embargo économique imposé unilatéralement ou collectivement contre des pays en développement. L'expérience montre que les sanctions économiques sont un instrument inhumain dont l'efficacité n'a pas été prouvée jusqu'à présent. En revanche, elle a clairement établi que ces sanctions ont des conséquences dévastatrices pour les populations civiles innocentes.

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque la guerre froide a pris fin et qu'un nouveau climat s'est instauré dans les relations entre États, la communauté internationale avait fermement espéré que les importantes questions internationales liées à la période de la guerre froide seraient réglées par la négociation et la coopération. Cet espoir s'est concrétisé dans de nombreuses régions du monde où des relations d'affrontement ont cédé le pas aux négociations amicales et à la coopération, ce qui a mené au règlement de nombreux différends. Malgré cette tendance encourageante dans les relations internationales, la question

de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba continue de se poser et, malheureusement, d'échapper à toute solution. L'embargo a en effet été renforcé par des mesures législatives à effet extraterritorial au mépris de l'opinion publique internationale.

L'embargo sévit depuis plus de 30 ans, et son objectif déclaré — encourager la réforme économique et politique dans la République de Cuba — est loin d'être réalisé. Son seul résultat a été de dégrader l'économie de Cuba et d'empêcher ce pays d'être réintégré dans l'économie mondiale. De ce fait, le peuple innocent de Cuba a été soumis à d'innombrables épreuves.

Au cours des quatre dernières années, l'Assemblée générale a examiné cette question et adopté quatre résolutions, dont la dernière en date, la résolution 50/10, adoptée par 117 voix contre 3, avec 38 abstentions, exprimait la préoccupation de l'Assemblée en raison du renforcement et de l'élargissement du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba. Malgré l'adoption de cette résolution, la volonté collective de la communauté internationale a été bafouée par un nouveau resserrement de l'embargo par le biais de la promulgation de la loi Helms-Burton. La nouvelle loi, comme celle qui l'avait précédée, non seulement affecte la vie économique de la République de Cuba et de son peuple, mais sape la souveraineté d'États tiers et viole les principes du droit international. Le caractère et la portée de la nouvelle loi ont suscité de sévères critiques de la part de nombreux pays et groupes de pays.

Le Myanmar s'est toujours conformé aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et respecte scrupuleusement entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationale. En vertu de cette politique, le Myanmar n'a promulgué aucune loi, aucun règlement à effet extraterritorial. Selon nous, de tels lois ou règlements ne peuvent provoquer le changement souhaité. Ils ne peuvent avoir que le résultat inverse, comme tel est actuellement le cas. À nos yeux, une politique de coercition pratiquée par le biais de l'extension extraterritoriale d'une loi nationale d'un pays est inacceptable. Il convient de rappeler à cet égard ce que le Ministre des affaires étrangères du Myanmar a déclaré devant l'Assemblée générale le 27 septembre 1996 :

«Nous jugeons inacceptables la menace ou le recours à des sanctions économiques ainsi que l'application extraterritoriale de lois nationales pour influencer la politique des pays en développement. Le recours aux sanctions économiques comme instrument politique est

indéfendable. C'est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 13e séance, p. 18*)

Ma délégation estime que des négociations entre les parties intéressées, sur la base de l'égalité souveraine et du respect mutuel, sont le seul moyen efficace et sensé de se libérer de cet héritage de la guerre froide.

M. Bin Nayan (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : En examinant le point 27 de l'ordre du jour, la question que doit se poser l'Assemblée générale est de savoir si un État est autorisé, dans le cadre du droit international, à prendre unilatéralement des mesures commerciales punitives ou à utiliser des moyens non démocratiques pour amener des réformes sociales et politiques dans un autre État. Alors que nous approchons d'un nouveau millénaire, l'Assemblée, une fois de plus, est invitée à se demander si le principe de non-intervention a perdu son sens. Si la réponse est affirmative, alors les Nations Unies ont été véritablement détournées de leurs objectifs — au point qu'une réforme n'est peut-être même plus envisageable.

Pour la Malaisie, rien n'autorise les États-Unis à prendre des mesures commerciales unilatérales à l'encontre de Cuba, mesures qui empiètent également sur le droit d'autres États à s'engager librement dans des relations de commerce et de navigation internationales. La promulgation de la loi Helms-Burton aux États-Unis contrevient manifestement aux principes et objectifs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Diverses déclarations et résolutions ont été émises contre l'application de cette loi par les États-Unis. Soulignant les graves préoccupations suscitées par la promulgation de lois nationales et autres mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux, la déclaration du récent sommet d'Harare du Groupe de 15 pays en développement énonce :

«Ces mesures violent les normes acceptées du droit international et représentent une grave menace pour la souveraineté des nations. L'avenir du système de commerce mondial, la légitimité de l'OMC et la prospérité des pays en développement et des pays développés dépendent du respect par toutes les nations des principes et des règles de jurisprudence internationale. Nous partageons la ferme condamnation de la communauté internationale de ces faits et appelons tous les États à s'abstenir de telles pratiques.»

L'application d'une loi interne des États-Unis dont les effets extraterritoriaux empiètent sur la souveraineté et les

intérêts légitimes d'autres États est incompatible avec les intentions de la Charte. En outre, les mesures qui continuent d'être prises à l'encontre de Cuba sont contraires à l'esprit et à la lettre des résolutions de l'Assemblée générale; elles sont également totalement incompatibles avec la position et l'importance d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Faute de toute initiative des États-Unis visant à rapporter la loi en question, les États Membres pourraient être amenés à conclure légitimement que les États-Unis ont adopté une attitude négative en ne tenant pas compte de la volonté des États Membres de l'Assemblée générale.

Afin de manifester son appui aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et de promouvoir le libre commerce, la Malaisie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La position de l'Inde sur le point 27 de l'ordre du jour, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique» a été constante durant les quatre sessions précédentes lorsque l'Assemblée générale a examiné des projets de résolution sur cette question. Je serai donc bref.

L'Inde s'oppose à toute mesure unilatérale prise par un pays et qui empiète sur la souveraineté d'un autre pays. Cela comprend toute tentative d'étendre l'application extraterritoriale des lois d'un pays à d'autres nations souveraines.

M. Fernández Estigarribia (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

Les efforts faits par les pays en développement pour commercer et mener à bien les réformes macro-économiques devant permettre de parvenir à une croissance économique soutenue peuvent être entravés par le recours à des actions unilatérales des grandes économies, notamment celles ayant des effets extraterritoriaux. Le recours à des mesures commerciales unilatérales pour atteindre des objectifs nationaux met en danger le système multilatéral de commerce.

Le Sommet à Harare du Groupe des 15 pays en développement qui vient de se terminer et au cours duquel ces pays ont exprimé la grave préoccupation que suscitent parmi eux la promulgation récente d'une loi nationale et d'autres mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux. Les participants au Sommet ont fait valoir que de telles mesures violent les normes acceptées du droit international et portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

Nous pensons aussi que l'application unilatérale de lois ou règlements nationaux dans les pays tiers devraient être rejetée. Conformément à la position de mon gouvernement, ma délégation appuie le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.15.

Nous appelons également les États-Unis d'Amérique à régler tous leurs différends avec Cuba par le biais de négociations sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Nous pensons qu'il faut considérer le bien-fondé de cette démarche.

M. Whannou (Bénin) : Depuis plus de 30 ans, le peuple frère de Cuba est soumis unilatéralement à un blocus économique, commercial et financier. La conséquence majeure de cette mesure unilatérale est la paupérisation extrême de la population cubaine, la détérioration subséquente de ses conditions d'existence et, donc, l'accroissement de ses souffrances.

Une telle situation provoquée par des mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux relations amicales, de coopération et de bon voisinage qui devraient exister entre les États, ne saurait laisser indifférent. En effet, cette situation est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international, notamment en ce qui concerne la liberté du commerce et de la navigation. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, l'Assemblée générale a constamment adopté — à une majorité toujours croissante — les résolutions en faveur de la levée de ce blocus unilatéral.

Mon pays, le Bénin, est et demeure attaché au respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, il n'a promulgué ni appliqué de mesures unilatérales de blocus contre d'autres États. Le Bénin regrette qu'aucune mesure n'ait été prise depuis l'adoption de la résolution 50/10 en vue de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba. Préoccupé par la loi nationale américaine dite «Helms-Burton», le Bénin demande à la communauté internationale de coopérer avec les Nations Unies en vue de la levée de ce blocus dans les meilleurs délais possibles. Par ailleurs, ce blocus constitue un handicap au développement de la coopération Sud-Sud entre Cuba et les pays en développement en général, et ceux des Caraïbes et de l'Amérique latine en particulier.

Le Bénin estime que dans cette période d'après guerre froide, la normalisation des relations américano-cubaines contribuerait au renforcement de la paix et à l'amélioration des relations politiques et économiques internationales. Par conséquent, cette normalisation, sans nul doute, faciliterait

l'insertion de Cuba dans le processus de mondialisation de l'économie et de libéralisation des échanges, de même qu'à la consolidation du processus démocratique et d'une plus grande ouverture de Cuba sur le monde.

M. Mabilangan (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

Dans la même optique, je voudrais rappeler la déclaration faite par le mouvement des pays non-alignés cette année même sur la question du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Le Bénin se félicite des initiatives et mesures prises par les organes, fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies et contenues dans le rapport du Secrétaire général A/51/355. Nous sommes donc en faveur des recommandations suivantes relatives au rôle du système des Nations Unies, à savoir :

«soutenir le processus de restructuration de l'économie cubaine; contribuer au renforcement des services sociaux; promouvoir la coopération entre Cuba et le reste du monde.» (A/51/355, chap. III, par. 16)

En effet, en contribuant à la réalisation de ces objectifs, le système des Nations Unies cherche avant tout à atténuer les effets et les conséquences de l'embargo sur la population cubaine. Je voudrais donc saisir cette occasion pour inviter solennellement les deux États concernés, en l'occurrence Cuba et les États-Unis d'Amérique, à rechercher la solution à ce différend par des moyens pacifiques, notamment le dialogue et la négociation.

Le Bénin exprime sa solidarité avec le peuple cubain confronté à des difficultés supplémentaires du fait du blocus dans ses efforts pour sortir du sous-développement. Ma délégation, comme par le passé, votera donc en faveur du projet de résolution sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

M. Choukov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La question de la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis est à l'examen de l'Assemblée générale depuis 1992. Sans entrer dans les détails, je voudrais rappeler l'essentiel de la position russe : par principe, nous ne pouvons pas accepter les tentatives d'étendre la juridiction interne d'États au-delà de leur territoire. À notre avis, ces mesures violent les normes généralement acceptées et

établies du droit international et mettent en danger les intérêts des pays tiers.

En examinant les résultats du vote sur les résolutions adoptées sur cette question les années précédentes, nous sommes amenés à conclure que la communauté internationale rejette de plus en plus ces mesures unilatérales coercitives. La majorité des États du monde, y compris les pays développés, ont dit qu'ils désapprouvaient les tentatives de resserrer le blocus en appliquant la loi pour la liberté à Cuba et la solidarité démocratique avec ce pays, adoptée en mars dernier et appelée loi Helms-Burton. Ils ont, à juste titre, jugé cette loi discriminatoire et incompatible avec les normes du droit international et les principes de libre-échange.

La délégation russe estime que toute tentative d'imposer un blocus économique à Cuba est contre-productive, et qu'elle ne peut qu'aggraver les conséquences qui en découlent pour la majorité de la population du pays et retarder les changements démocratiques et la réforme économique. À notre avis, la levée du blocus commercial, économique et financier appliqué à Cuba par les États-Unis et la normalisation des relations entre Cuba et les États-Unis permettraient de créer une situation internationale plus saine et de faciliter l'inclusion de Cuba dans les relations économiques mondiales et, partant, de faire progresser sa société vers la démocratie et une plus grande ouverture.

La délégation russe croit qu'il est à la fois possible et souhaitable d'adopter des décisions mutuellement acceptables aux fins de normaliser toute la gamme des relations entre Cuba et les États-Unis. Il faudrait les rechercher dans de négociation plus large entre les deux pays.

La Russie, fermement guidée par les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, se propose d'élargir les liens commerciaux et économiques normaux avec Cuba, fondés sur l'intérêt mutuel et l'avantage réciproque, et de les mettre en pratique en stricte conformité avec les normes internationales généralement acceptées.

M. Escovar Salom (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Ces dernières années, la communauté internationale a réalisé des progrès significatifs dans le domaine de la coopération économique et commerciale grâce au dialogue et à la négociation directe. De même, elle a fait des progrès très importants sur la voie de la paix universelle, de la démocratie et de la solidarité.

Toute pratique commerciale discriminatoire, imposition de mesures économiques unilatérales ou application extraterritoriale de lois nationales qui entravent ce processus, est inacceptable et incompatible avec les normes du droit international et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Il est impossible de concevoir un ordre international juste en matière sociale et économique si un État impose des restrictions commerciales, économiques et financières à un autre. Il est inadmissible que l'on prétende rechercher des solutions aux divergences bilatérales d'ordre politique par le biais de la coercition militaire ou économique, ou au moyen de toute autre forme de pression qui porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des nations et agit au détriment du bien-être des peuples.

L'adoption de mesures de cette nature ne contribue en rien à résoudre les différends, mais elle encourage au contraire un affrontement inutile qui touche la population sans changer le régime à l'encontre duquel elles sont imposées. Mon gouvernement rejette ce type de mesures et estime que le blocus de Cuba doit être levé.

À cet égard, je tiens à réitérer la position inébranlable que le Venezuela a fait connaître dans diverses instances internationales, à savoir qu'il rejette l'adoption de mesures unilatérales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à l'exercice souverain des lois et vont à l'encontre des intérêts d'autres États. C'est pourquoi, nous nous inquiétons de la promulgation de la loi pour la liberté à Cuba et la solidarité démocratique avec ce pays, appelée «loi Helms-Burton» et tenons à souligner l'importance que nous attachons à l'opinion unanime émise par le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains (OEA), à savoir que les fondements et l'éventuelle application de cette loi ne sont pas conformes au droit international.

Sur la base de ces considérations, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Cela ne devrait pas, cependant, être interprété comme un appui du Gouvernement vénézuélien à un régime politique donné, car nous estimons que les arguments qui ont été présentés contre le blocus sont valides, quelle que soit la situation politique d'un pays.

Je tiens à affirmer dans les termes les plus catégoriques la position politique de mon pays, le Venezuela, à savoir qu'il est convaincu qu'il convient d'assurer, de développer et de stimuler les processus démocratiques en Amérique latine et dans le monde. Ces jours-ci, les présidents, les chefs d'État et plusieurs premiers ministres se réunissent à Viña del Mar, au Chili, dans le cadre d'un

sommet important pour le développement de la démocratie en Amérique latine, et le Président et le Gouvernement du Venezuela ont affirmé la position inébranlable du Venezuela en faveur du développement et du renforcement accru des gouvernements démocratiques. La promotion de la démocratie, qui est inscrite dans notre constitution, est donc incompatible avec des mesures coercitives unilatérales et de durée indéfinie.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.15. Je donne la parole au représentant de l'Irlande, qui, au nom de l'Union européenne, souhaite expliquer son vote.

Puis-je rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne est fermement convaincue qu'il faut en priorité instaurer à Cuba un système de gouvernement démocratique. Cependant, nous croyons également que cela doit se faire grâce à des changements internes, encouragés par un dialogue avec le Gouvernement cubain et un appui réel à ceux qui oeuvrent à l'avènement de la démocratie à Cuba. Le Gouvernement cubain reste attaché à un système démodé et erroné de gouvernement qui a été fermement rejeté presque partout dans le monde. Nous estimons que Cuba doit se joindre à la tendance démocratique et pluraliste qui s'est manifestée de façon si évidente ailleurs en Amérique latine.

L'année qui s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a examiné la question du blocus contre Cuba a été caractérisée par un nombre croissant de violations des droits civils et politiques par le Gouvernement cubain. Nous avons vu frapper d'interdiction les efforts du Concilio Cubano pour édifier la démocratie. En outre, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a donné des détails sur les mauvais traitements subis par ceux qui cherchent à instaurer la démocratie à Cuba par des moyens pacifiques. Nous avons également vu la destruction en vol des deux avions Hermanos al Rescate, en violation du droit international et au mépris total du droit à la vie.

L'Union européenne attache une extrême importance à la nécessité pour le Gouvernement cubain d'accorder un respect absolu aux droits de l'homme et aux libertés fonda-

mentales. Nous condamnons sans réserve les violations répétées des droits de l'homme qui ont eu lieu au cours des années à Cuba, en insistant particulièrement à l'heure actuelle sur les violations de droits civils et politiques.

Nous sommes également préoccupés par le fait que le peuple cubain continue de voir décliner le niveau des droits sociaux et économiques dont il bénéficiait. Cela est dû en partie aux effets du blocus appliqué par les États-Unis au peuple cubain, mais le Gouvernement cubain doit assumer la part de responsabilités qui lui revient dans la situation difficile où se trouve son peuple. Au cours des années, le Gouvernement cubain a fait des choix politiques et économiques qui ont peut-être donné des avantages à court terme mais qui ont désormais les conséquences les plus graves pour le bien-être de la population.

Nous saluons les décisions prises par le Gouvernement cubain d'entreprendre une réforme économique dont nous espérons qu'elle permettra au pays d'avancer vers un système économique plus rationnel et donnera des avantages tangibles à la population. Nous appelons à une plus grande libéralisation économique.

Ayant fait connaître ses vues sur la situation prévalant à Cuba, l'Union européenne tient à rejeter toute tentative d'appliquer la législation nationale sur une base extra-territoriale. Nous avons toujours rejeté les tentatives des États-Unis de contraindre d'autres pays à appliquer les mesures commerciales qu'ils ont adoptées unilatéralement contre Cuba.

C'est pour cette raison que nous sommes opposés à la législation des États-Unis qui prévoit l'application d'une loi interne à des sociétés et des particuliers ne relevant pas de leur compétence, y compris des dispositions visant à empêcher des sociétés de pays tiers de commercer avec Cuba ou d'investir dans ce pays. Nous ne pouvons accepter que les États-Unis déterminent de façon unilatérale les relations économiques et commerciales de l'Union européenne avec d'autres pays ou leur imposent des restrictions. Les mesures de ce type violent les principes généraux du droit international et la souveraineté d'États indépendants.

Par conséquent, l'Union européenne a pris l'initiative de demander à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de déclarer la loi Helms-Burton contraire aux obligations assumées par les États-Unis en tant que Membre de cette organisation. L'Union européenne a également convenu de lois pour contrecarrer les effets extra-territoriaux de ces mesures.

Compte tenu de ces préoccupations, les membres de l'Union européenne appuieront ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur ayant demandé la parole pour une explication de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.15.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakstan, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ouzbékistan.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bhoutan, El Salvador, Émirats arabes unis, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Lituanie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Népal, Oman, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Tadjikistan.

Par 137 voix contre 3, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/17).

[*Les délégations du Cameroun et du Niger ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour le projet de résolution.*]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est la seconde année où l'Argentine vote pour le projet de résolution figurant cette année dans le document A/51/L.15. Ce faisant, notre principal objectif est d'aider Cuba dans sa transition pacifique vers la démocratie, dans le cadre des principes de la Charte et du droit international. Cet objectif est certainement partagé par tous les peuples de l'hémisphère et une grande majorité d'États Membres de l'Assemblée générale. Cet objectif a été récemment souligné à la Conférence au sommet ibéro-américaine, qui s'est tenue à Santiago du Chili, au Chili, le week-end dernier.

Les mesures citées dans la résolution que nous venons d'adopter ne nous aident en rien pour atteindre cet objectif. Au contraire, nous sommes convaincus qu'elles n'auront pas l'effet recherché, à savoir la démocratie, mais qu'elles contribueront à isoler Cuba de la communauté internationale, objectif que nous ne partageons pas. De plus, les blocus, les embargos et les sanctions commerciales mentionnés dans la résolution sont contraires aux pratiques et aux principes de l'Organisation des Nations Unies et sont incompatibles avec le droit international.

Nous avons respectueusement inclus la question de la démocratie dans ce débat, car nous pensons que tout rétablissement économique durable n'est possible que dans un cadre institutionnel pluraliste et représentatif ou dans celui du respect absolu des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les mesures de marginalisation contenues

dans la loi Helms-Burton ne peuvent contribuer ni à une transition démocratique à Cuba, ni à la libéralisation de l'économie cubaine. Pour toutes ces raisons, et puisque notre objectif principal est la démocratie, nous avons voté en faveur du projet de résolution.

Pour terminer, nous voudrions offrir à l'Assemblée un sujet de réflexion. Si nous souhaitons sincèrement promouvoir la démocratie à Cuba, il faut également promouvoir l'intégration, les communications et les échanges culturels, ainsi que renforcer les mesures que le Gouvernement cubain a mises en place pour ouvrir l'économie. En d'autres termes, si la démocratie est l'objectif que nous recherchons, il faut réduire les politiques coercitives et stériles, qui appauvrissent un peu plus une population qui ne le mérite pas, et faire davantage preuve de l'esprit d'Helsinki de 1975, qui a donné naissance au mouvement de libération en Europe dont le point culminant a été la fin du totalitarisme. Nous voulons donc que des mesures soient prises qui répondent aux besoins du monde de l'après-guerre froide d'aujourd'hui, c'est-à-dire des mesures plus efficaces, plus réalistes, plus acceptables et plus propices à la démocratie.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, le Canada a de nouveau soutenu la résolution. Nous l'avons fait parce que nous rejetons toute tentative de nous contraindre à modifier notre propre politique par des mesures ayant une portée extraterritoriale. Le Canada a toujours lutté vigoureusement contre les mesures qui cherchent à restreindre la liberté d'investissement et de commerce de pays tiers. C'est là la préoccupation majeure que suscite pour nous l'embargo et la raison de l'opposition du Canada à la loi Helms-Burton.

Parallèlement, et comme nous l'avons dit dans le passé, il ne faut pas attribuer à l'embargo tous les problèmes que connaît Cuba. Nous pensons qu'avec un programme concerté de réforme politique et économique Cuba peut surmonter beaucoup de ses nombreux problèmes. Nous avons noté des progrès dans le secteur économique, mais le Canada demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme et l'évolution démocratique à Cuba, qui sont en deçà de ce qu'exigent les normes internationalement reconnues; nous continuerons de faire pression en faveur d'une amélioration à cet égard. Nous ne sommes pas d'accord avec Cuba sur toutes les questions, mais nous persistons à penser que l'engagement et le dialogue et non l'isolement sont la meilleure façon d'encourager la réforme à Cuba.

Mme Lee (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Singapour a de nouveau voté en faveur de la résolution sur cette question (A/51/L.15) que nous venons d'adopter. Ce faisant, nous ne prenons toujours pas position sur les pro-

blèmes bilatéraux spécifiques qui ont conduit à l'imposition d'un embargo contre Cuba. C'est une question que les deux pays doivent résoudre bilatéralement. Néanmoins, nous demeurons d'avis que les relations internationales ont évolué au point où le principe du libre-échange doit être le principal souci de la communauté internationale. Des sanctions ne doivent être appliquées que dans les cas extrêmement graves et sous la seule autorité du Conseil de sécurité. L'imposition unilatérale de sanctions avec des applications extraterritoriales est une tendance dangereuse qui perturbera le libre-échange au détriment ultime de toute la communauté internationale.

Toutes les nations devraient être en mesure de commercer librement et ouvertement entre elles, sans égard à leurs opinions politiques. L'ouverture et l'engagement sont les meilleurs moyens de construire une authentique communauté de nations.

M. Takahashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire connaître officiellement la raison qui a amené le Japon à s'abstenir lors du vote sur la résolution contenue dans le document A/51/L.15. Comme il l'a indiqué les années précédentes, le Japon considère que la question de l'embargo des États-Unis contre Cuba doit être discutée bilatéralement entre les États-Unis et Cuba. Le Japon continue à avoir des doutes quant au bien-fondé d'une discussion à l'Assemblée générale pour parvenir à une solution constructive au problème. Parallèlement, le Japon s'associe à la communauté internationale pour dire qu'il s'inquiète du fait que l'application de la loi Helms-Burton pourrait avoir des effets extraterritoriaux, et recommande la prudence à cet égard.

Le Japon n'est pas absolument convaincu que la résolution qui vient d'être adoptée aborde comme il convient la question dans toute sa complexité. De ce fait, une meilleure approche doit être trouvée pour parvenir à une solution juste. Faute de quoi la question demeurera entière.

M. Kasanda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : La question de l'embargo américain contre Cuba persiste depuis plus de 37 ans. Cela signifie que l'origine de la question remonte à l'époque de la guerre froide, caractérisée par une tension globale et une rivalité idéologique entre l'Est et l'Ouest.

Le maintien de l'embargo contre Cuba constitue donc une triste continuation, dans une ère complètement différente, des tactiques de la guerre froide. L'après-guerre est une période où la réconciliation et la coopération entre les États devraient prévaloir. C'est une époque où les nations recourent de plus en plus à la diplomatie et aux moyens

pacifiques pour résoudre les problèmes qui se posent parmi elles. Malheureusement, lorsqu'il s'agit de leurs relations avec Cuba, les États-Unis choisissent de vivre dans le passé.

Il faut noter qu'en dépit de l'embargo, la population cubaine a fait fermement et résolument face à la situation qui découle de cette campagne injustifiée, qui est menée pour que s'exercent des pressions extérieures. Ma délégation félicite la population cubaine pour sa ténacité : en dépit d'une pression externe écrasante, elle est demeurée fermement aux côtés de son dirigeant éprouvé. Nous la félicitons également d'avoir une économie aussi résistante. En dépit d'un déclin dramatique en 1992, au plus fort de l'effondrement de l'ex-Union soviétique, l'économie se trouve une fois de plus en cours de redressement.

Cuba jouit aujourd'hui d'une coopération économique avec plusieurs pays. Elle a connu une augmentation des investissements privés au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet de stimuler son économie. Elle jouit également d'une industrie touristique qui fait l'envie de nombreux pays. En fait, l'économie cubaine connaît une reprise rapide, qui fait suite au déclin dramatique qu'elle a connu au moment de l'effondrement de l'Union soviétique. Par conséquent, Cuba jouit de la stabilité politique et sociale. Ce phénomène doit être renforcé par la levée de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis.

Il est donc surprenant qu'au moment où l'économie cubaine reprend, les États-Unis estiment bon de durcir leur embargo économique contre Cuba, par le biais de la loi Helms-Burton, qui a été catégoriquement condamnée par la communauté internationale. Elle a été rejetée comme une tentative d'imposer des sanctions unilatérales de nature extraterritoriale par l'application d'une loi nationale qui enfreint clairement les normes qui gouvernent la coexistence entre les États, ne tient aucun compte du principe fondamental de la souveraineté et constitue une violation du droit international.

Les États-Unis d'Amérique sont virtuellement seuls à prôner et à appliquer la loi Helms-Burton contre Cuba. Par conséquent, au lieu d'isoler Cuba, les États-Unis n'ont réussi qu'à faire l'inverse. Manifestement, dans cette question, le Gouvernement à Washington s'est isolé lui-même. De plus en plus de pays touchés par cette loi sont en train de la combattre. Ils ne luttent pas contre Cuba, mais ils se sont rangés à ses côtés.

La loi Helms-Burton a simplement un effet contraire à celui qui était recherché. Elle est aussi controversée qu'inapplicable; elle est une forme de pression vaine et

illégal qui s'exerce contre le Gouvernement et le peuple cubains.

Le Mouvement des pays non alignés a, pour sa part, souligné à diverses occasions la nécessité de mettre fin à l'embargo américain contre Cuba. Ma délégation souhaite donc saisir cette occasion pour réitérer l'appel lancé l'année dernière aux États-Unis par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement, à Cartagena, en Colombie, pour qu'ils mettent fin aux sanctions économiques, commerciales et financières contre Cuba.

Le Mouvement non aligné croit que ces mesures — outre qu'elles sont unilatérales et contraires à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'aux principes de bon voisinage — causent des pertes matérielles énormes et inutiles à tous les pays touchés par la loi, y compris les États-Unis eux-mêmes.

Le temps est venu pour les États-Unis de voir Cuba comme elle est, à savoir un pays déterminé plus que jamais auparavant à se développer selon la voie qui a été tracée par ses dirigeants. Le temps est également venu pour les États-Unis de prendre conscience que depuis quatre ans la communauté internationale rejette catégoriquement l'application de mesures unilatérales et extraterritoriales par les États-Unis.

Compte tenu de l'opposition croissante de l'opinion publique à l'embargo des États-Unis contre Cuba, ma délégation souhaite exhorter le Gouvernement des États-Unis à régler ses différends avec Cuba par des négociations, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. C'est pourquoi ma délégation a appuyé la résolution dont nous sommes saisis.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote.

Toutes les nations sont égales sous l'oeil de Dieu. Même si géographiquement il s'agit de petits États, aux yeux de Dieu ils sont égaux. Aucune nation, grande ou petite, ne peut s'arroger le droit divin d'intervenir dans la souveraineté de tout État Membre des Nations Unies.

Le Royaume du Swaziland, qui en est convaincu, continuera donc d'appuyer les initiatives dont le but est de dissuader les plus grands pays de nuire au développement de petites nations comme le Royaume du Swaziland.

Pour cette raison, nous ne pouvons nous désintéresser des deux parties concernées par cette question. Nous devons nous assurer qu'elles continueront de négocier et qu'elles se

laisseront attendrir et gagner par la crainte de Dieu, qui les a toutes deux créées.

C'est le moment pour le Conseil de sécurité d'user du droit de veto, comme il en a je crois le pouvoir, pour venir en aide aux petites nations lorsqu'elles sont brimées sans raison.

Continuons d'espérer et de prier pour que le bon sens continue de prévaloir parmi les nations, dans le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) :
Mon pays estime que pour régler les conflits entre États il faut, au premier chef, recourir à des moyens pacifiques. Toute autre mesure coercitive, comme les sanctions et les embargos, constitue une exception à cette règle générale. Elle ne devrait être utilisée que lorsque tous les autres moyens ont été épuisés et devrait en tous cas se fonder fermement sur le droit international.

Les sanctions et les embargos qui sont contraires au droit international, loin de contribuer au règlement d'un conflit, ne font qu'exacerber les tensions. S'ils ont des incidences sur les intérêts de tierces parties, comme dans le cas qu'examine actuellement l'Assemblée générale, il est encore plus approprié pour la communauté internationale d'exprimer son rejet.

Ce qu'on appelle la loi pour la liberté à Cuba et la solidarité démocratique avec ce pays, promulguée aux États-Unis d'Amérique en 1996, a été rejetée dans plusieurs instances internationales, entre autres, par l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio et le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement. Elle est également contraire aux obligations juridiques qui incombent aux membres de l'Organisation mondiale du commerce. Le Brésil s'associe à la quasi-unanimité de la communauté internationale à cet égard.

La réconciliation nationale, la jouissance de la liberté et de la prospérité par le peuple cubain et l'intégration totale de Cuba à tous les mécanismes de la communauté interaméricaine sont des objectifs que nous partageons sans réserve. Nous estimons que la levée de l'embargo nous rapprocherait de la réalisation de ces objectifs.

Pour toutes ces raisons, le Brésil a voté pour la résolution A/51/L.15, afin de défendre les normes du droit international, du règlement pacifique des conflits et du respect de la souveraineté des États.

M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : La fin de la guerre froide a ouvert la voie à un dialogue et à une coopération accrues dans la conduite des relations entre les États, ainsi que dans la diplomatie multilatérale. Apparemment insolubles, des problèmes anciens ont connu une évolution spectaculaire vers la stabilité et le développement économiques.

La séance est levée à 13 h 20.

Comme le Ministre des affaires extérieures de mon pays l'a déclaré, le Gouvernement angolais est profondément préoccupé par la situation sociale et économique difficile que connaît la République de Cuba, en raison du blocus financier et économique imposé à ce membre de l'Assemblée générale.

Pour cette raison, le Gouvernement angolais appuie les résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demande la levée du blocus économique imposé au peuple cubain, qui souffre des effets négatifs de ces mesures, et encourage l'amorce d'un dialogue en vue de normaliser les relations entre ces deux États Membres souverains.

Compte tenu du fait que l'embargo appliqué à Cuba dure depuis plus de 30 ans, et que son renforcement a provoqué la souffrance de millions d'êtres humains, ma délégation, dans le but de soutenir les principes du droit international et de promouvoir des relations pacifiques et amicales entre les nations, a voté pour la résolution A/51/L.15.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais annoncer un changement dans le programme de travail de l'Assemblée générale.

L'examen du point 42 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine», qui devait avoir lieu le jeudi 14 novembre dans la matinée en tant que troisième question, est reporté à une date ultérieure qui sera communiquée.